

Mission de maîtrise d'œuvre relative au relogement du Tribunal judiciaire de Bobigny en prévision des travaux d'extension

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY
173 Avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny

DOSSIER DE CONSULTATION

-

NOTICE DESCRIPTIVE CE 1.04 CLOISONS / PLATRERIE

INTERVENANTS	DESIGNATION
MAITRISE D'OUVRAGE	MINISTERE DE LA JUSTICE Département de l'Immobilier de Paris 1 quai de la Corse 75004 Paris 01.53.62.91.54
BUREAU DE CONTROLE / CSPS	SOCOTEC Tour Pacific, 13 Cr Valmy 11 92977 Paris La Défense 01.40.90.46.00
MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTE	ROGGWILLER ARCHITECTES 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt 01.41.41.96.36 roggwillerarchitecte@yahoo.fr
MAITRISE D'ŒUVRE BET STRUCTURE – FLUIDES – ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	SYNAPSE (co_traitant) 88 rue Thiers 92100 Boulogne Billancourt 01.49.09.43.92
MAITRISE D'ŒUVRE BET CFO-Cfa - CSSI	CS INGENIERIE (co_traitant) 109 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur-Marne 09.61.34.63.39
MAITRISE D'ŒUVRE BET ACOUSTIQUE	CAP HORN SOLUTIONS (so_traitant) 14 rue de Mantes 92700 Colombes 01.47.60.22.58

INDICE 0	JUILLET 2026
----------	--------------

SOMMAIRE

1	OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	4
1.1	Objet du présent lot	4
1.2	Consistance des travaux	4
2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES CLOISONS - DOUBLAGES.....	6
2.1	Rappel de la réglementation - Cloisons Doublages	6
2.2	Prescriptions de sécurité incendie.....	9
2.3	Prescriptions acoustiques.....	9
2.4	Isolation thermique	10
2.5	Établissement du projet d'exécution.....	10
2.6	Provenance et qualité des matériaux.....	11
2.7	Contrôle et essais	12
2.8	Conditions d'exécution.....	13
2.9	Réservations - Trous et percements.....	17
2.10	Scellements - Rebouchages et calfeutrements - Raccords	17
2.11	Coordination.....	17
2.12	Réception - Garantie	17
2.13	Etudes de synthèse et d'exécution.....	17
3	LIMITES DE PRESTATIONS	18
3.1	Confer cahier des limites de prestations.	18
3.2	Prestations à la charge du Lot Menuiseries intérieures	18
3.3	Prestations à la charge du Lot Faux plafonds	18
3.4	Prestations à la charge du Lot Peinture.....	18
3.5	Prestations à la charge du Lot Plomberie - Sanitaire - Chauffage – Ventilation	18
3.6	Prestations à la charge du Lot Electricité - Courants forts - Courants faibles.....	19
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	20
4.1	Cloisons de distribution sur ossature métallique	20
4.1.1	Cloisons de distribution sur ossatures métalliques	20
4.1.1.1	Cloisons type 98/48 avec isolant	21
4.1.1.2	Cloisons type 98/48 mm EI60.....	21
4.2	Maçonnerie	22
4.3	Ouvrages divers.....	22
4.3.1	Caissons d'habillages - encoffrements	22
4.3.2	Renforts des cloisons	23
4.3.3	Découpes	23
4.3.4	Prestations pour les lots techniques	23

4.3.5	Calfeutrements et raccords divers	23
4.3.6	Pose des huisseries et cadres.....	24
4.3.7	Pose des trappes de visite de gaines.....	24

1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

1.1 Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot CLOISONS PLATRERIE**, relatifs aux travaux de **relogement du Tribunal judiciaire de Bobigny en prévision des travaux d'extension**

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.
 - o Qui définissent :
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
 - o Qui rappellent :
 - Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
 - LES LIMITES DE PRESTATIONS.
 - LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - o Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
- Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
- Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- C.C.A.G. travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G. (Cahiers des Clauses Techniques Générales) et les C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicables aux marchés de travaux conformément à l'arrêté du 30 Mai 2012 et ses annexes, des différents décrets parus depuis relatif "à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil" ou modifiant divers fascicules, mais concernant uniquement les spécifications techniques n'ayant pas été

remplacées par des normes, Eurocodes et tous autres documents équivalent au niveau Européen, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 Août 2006.

- C.C.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- R.C. (Règlement de la Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec plans, détails et calepinages d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris les relevés précis des cotes sur place.
- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- Etc...

Cette liste n'est pas limitative.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES CLOISONS- DOUBLAGES

2.1 Rappel de la réglementation - Cloisons Doublages

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U n° 20.1 (NF P 10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs.
- D.T.U. n° 25.1 (NF P 71-201) : Enduits intérieurs en plâtre.
 - o DTU 25.1 P1-1 (Indice de classement : P71-201-1-1) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1: Cahier des clauses techniques types (CCT).
 - o DTU 25.1 P1-2 (Indice de classement : P71-201-1-2) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - o DTU 25.1 P2 (Indice de classement : P71-201-2) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- D.T.U. n° 25.31 (NF P 72-202) : Ouvrages verticaux en plâtrerie.
 - o DTU 25.31 (NF P72-202-1) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P72-202-1).
 - o DTU 25.31 (NF P72-202-2) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P72-202-2).
 - o DTU 25.31 (P72-202-3) (juillet 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 3 : Mémento (Indice de classement : P72-202-3).

- D.T.U. n° 25.41 (NF P 72-203) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée).
 - o DTU 25.41 P1-2 (Indice de classement : P72-203-1-2) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
- D.T.U. n° 25.42 (NF P 72-204) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant.
 - o DTU 25.42 (NF P72-204-1) (Décembre 2012) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (février 2003) (Indice de classement : P72-204-1).
 - o DTU 25.42 (NF P72-204-2) (Décembre 2012) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (février 2003) (Indice de classement : P72-204-2).
 - o DTU 25.42 (NF P72-204-3) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 3 : Mémento pour la rédaction des documents particuliers d'un marché et pour la coordination des travaux (Indice de classement : P72-204-3).
- D.T.U. n° 25.51 (NF P 73-201) : Plafonds en STAFF.
 - o DTU 25.51 P1-1 (Indice de classement : P73-201-1-1) (mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - o DTU 25.51 P1-2 (Indice de classement : P73-201-1-2) (mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - o DTU 25.51 P2 (Indice de classement : P73-201-2) (mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - o D.T.U. n° 31.2 (NF P 21-204) : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois.
 - o DTU 31.2 P1-1 (Indice de classement : P21-204-1-1) (janvier 2011) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
 - o DTU 31.2 P1-2 (Indice de classement : P21-204-1-2) (janvier 2011) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions des constructions et la coordination modulaire : module de base, modulation des dimensions verticales et horizontales. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :
 - o NF P05-100 (septembre 1991) : Conditions d'usage normal d'un logement.
 - o NF EN 13914-2 (NF P12-901-2) (décembre 2005) : Conception, préparation et mise en œuvre des enduits intérieurs et extérieurs Partie 2 : enduits intérieurs.
 - o NF EN 13279-1 (NF P72-400-1) (novembre 2008) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 : définitions et exigences.
 - o NF EN 15318 (NF P72-700) (mars 2008) : Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre.
 - o NF EN 520+A1 (NF P72- 600) (novembre 2009) : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai.
 - o NF EN 15319 (NF P72-701) (décembre 2007) : Principes généraux de conception des ouvrages en staff.
 - o FD CEN/TR 16239 (NF P72-710) (août 2011) : Règles d'exécution des ouvrages en staff.
 - o NF EN 13815 (NF P73-401) (novembre 2006) : Produits en staff - Définitions, prescriptions et méthodes d'essai.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
 - o NF EN 31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

a - Du C.S.T.B. :

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

b - Des Organismes Professionnels :

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que le Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes minérales (C.E.R.F.I.), le S.N.F.A., le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En

cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

d - Règles de sécurité :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

e - Règles et recommandations professionnelles du SNFA (Syndicat National de la construction des fenêtres, Façades et activités Associées).

2.2 Prescriptions de sécurité incendie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

1 - Catégorie d'Établissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

2 - Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les dispositions concernant les établissements recevant du public étant applicables, les cloisons doivent avoir un classement au feu conforme à la réglementation.

Les cloisons de distribution doivent avoir un classement pare-flamme 1/2 heure minimum.

Les cloisons limitant les circulations et les compartiments doivent avoir un classement coupe-feu 1 heure minimum à titre permanent.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

2.3 Prescriptions acoustiques

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur. Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc..., nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en œuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

Les performances acoustiques des cloisons doivent donc compléter celles des planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs et notamment en ce qui concerne les lots :

- REVETEMENTS DE SOLS.
- FAUX PLAFONDS.

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

2.4 Isolation thermique

Les épaisseurs d'isolant définies ci-après sont des minima.
L'Entrepreneur doit répondre en tous points à la notice thermique.

L'Entrepreneur doit respecter les résultats des calculs des coefficients conformes à la réglementation et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir dans chaque logement et local un coefficient nécessaire en fonction du type de logement ou de local, de son exposition, du volume habitable, de la classe du logement, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation au décret n° 88.319 du 5 Avril 1988 et l'arrêté du 5 Avril 1988, à l'arrêté du 10 Avril 1974 modifié par les arrêtés du 2 Août 1976 et du 3 Juillet 1977.

La NRA étant applicable, les doublages thermiques doivent également être acoustiques selon nécessité. Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.
L'isolation thermique sera conforme à la RT 2012.

2.5 Établissement du projet d'exécution

A - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment existant et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

B - Études et notes de calculs :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Les plans d'exécution des ouvrages et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent lot et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Œuvre.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des lots suivants :

- Lot PEINTURE.
- Lot ELECTRICITE.

Cette liste n'est pas limitative.

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Œuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :

- Plan d'implantation, de calepinage et de repérage des ouvrages existants conservés et de ceux prévus démolis et/ou modifiés.
- Calepinage selon instructions du Maître d'Œuvre.
- Détails des renforts nécessaires tant à la tenue des cloisons, doublages et faux-plafonds eux-mêmes qu'au support des blocs-portes, mobiliers, panneautages et autres ouvrages prévus en agencement.
- Détails de montage et d'assemblages des cloisons avec toutes les références de tous les matériels et matériaux utilisés ainsi que le traitement de tous joints, fixations, etc...
- Détails des assemblages, jouées diverses, joints creux, corniches, moulures, gorges, etc...
- Joints d'étanchéité et traitement des joints de dilatation.
- Incorporation dans les ouvrages des autres lots.
- Incorporation, dans ses cloisons, doublages, des ouvrages des autres corps d'état.
- Fixations et suspentes à la structure et/ou à la charpente.
- Ossatures primaires et secondaires.
- Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation.
- Etc...

Il doit également produire ses notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les spécifications des matériaux, les dispositions particulières propres à ses travaux et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots.

L'Entrepreneur doit prendre contact avec les autres Corps d'État afin de réaliser dans ses ouvrages :

- Toutes réservations et trous nécessaires.
- Trémies pour passage de canalisations verticales ou horizontales, conduits de ventilation et tous autres ouvrages.
- Tous les renforts d'ossatures pour les supports des ouvrages des autres lots.
- La pose d'huissières, de bâtis et de trappes de visite, dans les cloisons, fournis par le lot MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS.
- Les bouchements soignés et calfeutrements après le passage de toutes canalisations, gaines, etc..., y compris la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaires.

Il devra également prendre contact avec les entreprises de carrelages, faïence et peinture afin de définir la qualité nécessaire des subjectiles à la pose des revêtements ainsi que les tolérances de planimétrie.

2.6 Provenance et qualité des matériaux

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Les matériaux mis en œuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en œuvre.
- Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.

1 - Enduits plâtre :

- Les enduits plâtres destinés à recevoir des carreaux de faïence, seront à base d'enduit T.H.D.
- L'emploi de plâtre mort est strictement interdit.

2 - Briques plâtrières :

- Les briques plâtrières et planelles doivent être parfaitement calibrées afin d'assurer une épaisseur de plâtre constante.

3 - Panneaux isolants :

- Les panneaux d'isolants thermiques sont soigneusement triés avant la pose. Toutes les plaques endommagées, épaufrées, cassées, fendues ou chargées d'humidité sont à éliminer.
- Ils doivent obligatoirement comporter un dispositif pare-vapeur ou être en panneaux auto-pare-vapeur, ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B.
- Leurs caractéristiques thermiques doivent rester fiables dans le temps.

4 - Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduits :

- Leur parement dur et lisse dispense de la réalisation d'un enduit de lissage.

5 - Plaques de plâtre et/ou gypse Fermacell ou équivalent :

- Les plaques de plâtre mises en œuvre au droit d'un isolant thermique ou en contact avec des parois extérieures doivent comporter un revêtement pare-vapeur.

6 - Cloisons alvéolaires :

- Les épaisseurs indiquées au présent C.C.T.P. sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles d'emploi, de charges permanentes ou occasionnelles ces épaisseurs sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit tenir compte dans son offre des épaisseurs nécessaires ou prévoir tous renforts d'ossature nécessaires.

7 - Éléments métalliques :

- Les éléments métalliques tels que visserie, profils d'ossature, baguettes d'angles et autres doivent être protégés par galvanisation à chaud.

8 - Staff :

- Les plaques de staff fissurées sont à proscrire.

9 - Bois :

- Ils sont secs et traités avec un produit fongicide et insecticide ne risquant pas de tacher les plaques de plâtre.
- Ils doivent avoir le classement au feu requis selon la réglementation incendie applicable.

2.7 Contrôle et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.

- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenants dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.C.T.C.

Les essais de résistance mécanique au sac sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, à la demande du Maître d'Œuvre.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre. Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien en coordination avec le Maître d'Œuvre, le Bureau de Contrôle et les autres Entrepreneurs.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

2.8 Conditions d'exécution

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

A - Transport et stockage :

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'œuvre nécessités par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

B - Mise en œuvre :

Chaque mise en œuvre est exécutée en suivant les indications du Fabricant et en respectant les instructions de l'avis technique de chaque matériau.

La mise en œuvre des cloisons, des doublage thermo-acoustiques et plafonds acoustiques doit être réalisée conformément aux prescriptions en vigueur, dont les calfeutrements des traversées des lots techniques.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. ou sur les plans, l'ensemble des cloisons, doublages et enduits sont à exécuter sur la hauteur totale de chaque niveau, y compris dans la hauteur du vide du faux plancher et du vide du faux plafond et y compris en imposte des portes, des bâtis de baies libres, des façades de gaines techniques et des façades de placards.

Les travaux ne sont entrepris qu'après vérification des implantations et tracés ainsi qu'après contrôle des implantations, réglages et épaisseur des huisseries et bâtis mis en place par les autres corps d'état. L'implantation des cloisons et doublages doit être parfaite pour supprimer toute queue de billard lors de la pose des parquets, dallages pierre et carrelages de sol et de mur.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les sujétions d'exécution induites par l'incorporation de niches d'extincteurs, RIA et ventilo-convecteur, placards techniques, impostes, meneaux isolés, etc..., selon le carnet des détails. Tous ces éléments doivent avoir les mêmes caractéristiques techniques de coupe-feu et/ou d'isolation phonique que la cloison dans laquelle ils sont insérés.

IMPORTANT :

Les épaisseurs définies dans le présent C.C.T.P. et les plans sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles, de grande hauteur, de charges permanentes ou occasionnelles, de coupe-feu et/ou d'isolations acoustique et phonique conformément aux différentes pièces du dossier, ces épaisseurs et/ou les entraxes des ossatures sont insuffisants, l'Entrepreneur doit en tenir compte dans son offre forfaitaire ainsi que tous renforts, diminution des entraxes et/ou doublement des ossatures de ses cloisons. Aucun supplément au forfait ne sera accordé. Toutefois les épaisseurs prescrites dans le dossier sont à respecter impérativement si un fabricant propose ces épaisseurs avec les prescriptions techniques imposées : cette condition s'impose pour respecter au maximum les surfaces utiles des locaux.

1 - Enduit plâtre :

Sauf prescription contraire par les fabricants, les plâtres pour enduit sont dosés à 100 kg pour 100 l d'eau. Dans le cas de surcharge, le gâchage est ramené à 100 kg pour 80 l d'eau.

Les plâtres T.H.D. sont gâchés à 100 kg pour 50 l d'eau.

Au droit des ouvrages en béton armé, il est réalisé un pontage en grillage galvanisé du type cage à poules.

Les enduits plâtre sont réalisés par une température supérieure à + 2° C. Tout enduit ayant subi les effets du gel est à refaire.

L'emploi d'adjuvant est interdit, sauf autorisation du Maître d'Œuvre sur avis du Bureau de Contrôle.

2 - Briques plâtrières :

Les joints sont hourdés verticalement et horizontalement.

Elles sont montées parfaitement rectilignes et d'aplomb, l'enduit plâtre devant avoir une épaisseur constante.

3 - Panneaux isolants :

La pose doit être conforme, selon le cahier du C.S.T.B. n° 1637 - Livraison 207 de Mars 1980 : "Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre-isolant faisant l'objet d'un Avis Technique".

Ils sont posés par collage par plots ou bandes, suivant les prescriptions du fabricant. Y compris tous travaux complémentaires et nécessaires sur les murs existants.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

En aucun cas l'épaisseur de l'isolant ne doit être amincie par compression ou enlèvement de matière. Avant mise en œuvre des bandes de joint, les jonctions non jointives sont calfeutrées à l'enduit colle. Les colles employées doivent faire l'objet d'un avis technique et de recommandations du fabricant. Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. et sur les plans, les doublages des murs en contact partiellement avec l'extérieur sont exécutés sur toute la surface du mur situé dans une même pièce.

4 - Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduit et en carreaux de terre cuite à parements finis :

Elles sont montées à la colle spéciale avec mise en place de pattes à scellement, suivant prescription du fabricant.

L'Entrepreneur fournit et fixe les pattes à scellement spéciales fournies par le fabricant.

Les brides et feuillures des huisseries sont remplies.

5 - Plaques de plâtre BA13 :

La mise en œuvre se fait par une température supérieure à 5°C.

Les joints sont éloignés des fenêtres, chaque fois que cela est possible, les amorces de plafond se font par plaques entières à partir des baies.

Les ossatures bois sont traitées fongicide et insecticide.

L'enduit pelliculaire est à proscrire pour les joints.

La mise en œuvre se fait quand les locaux sont hors d'eau.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

6 - Cloisons alvéolaires :

Elles sont mises en œuvre, suivant les prescriptions du fabricant.

Le présent lot doit tous les profilés métalliques thermolaqués d'habillage et de finition des abouts et angles de cloisons autour de toutes baies.

C - Renforts des cloisons et doublages, raccords et scellements, implantation, réservations :

L'Entrepreneur titulaire du présent lot doit prévoir de tous les renforts et toutes sujétions de pose nécessaires afin que ses cloisons et doublages supportent les surcharges engendrées par les différents ouvrages fixés sur ses ouvrages dont les panneautages d'agencements, les panneautages en pierre, les mobiliers, les meubles suspendus, les vitrines encastrées, les blocs-portes, les cimaises, les stores, les fixations des tableaux, les appareils de chauffage, plomberie, les pare-douches, tous les appareillages sanitaires (à l'exception des cuvettes suspendues de wc et leurs réservoirs de chasse d'eau type Gébérît ou autres qui sont fournis et posés par le plombier), etc..., ainsi que toutes les réservations, découpes, renforts de cloisons, de doublages et autres aux dimensions indiquées par les autres corps d'état pour ces ouvrages.

L'Entrepreneur titulaire du lot a à sa charge les scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41 et notamment au tableau ci-dessous définissant les catégories des portes :

Catégorie *	Poids unitaire (P en daN)	Couple (M en daN/m)
Légères	$P < 50 \text{ daN}$	$M < 20 \text{ daN.m}$
Lourdes	$50 \text{ daN} \leq P < 90 \text{ daN}$	$20 \text{ daNm} \leq M < 50 \text{ daN.m}$
Très lourdes	$P \geq 90 \text{ daN}$	$M \geq 50 \text{ daN.m}$
* Chaque ouvrant est caractérisé par : — son poids unitaire P ; — le couple $M = P \times L/2$, L représentant la largeur de l'ouvrant.		

L'Entrepreneur doit signaler aux autres corps d'état, les modes de fixation admis dans les cloisons.
L'Entrepreneur du présent lot doit l'implantation de ses ouvrages avec calepinage parfait des carrelages sans aucune coupe. Le présent lot doit en vérifier l'exactitude.

Les profilés des portes et autres ouvrages d'agencements ainsi que les huisseries et bâtis des portes et des châssis, sont mises en place par le présent lot.

L'Entrepreneur du présent lot doit en vérifier l'aplomb et s'assurer que tous les ouvrages métalliques recouverts, incorporés sont protégés contre la corrosion. Dans le cas de protection par minium ou peinture cuite au four et dure, la révision de cette protection avant exécution de ces ouvrages est à ses frais.

Les jonctions avec les huisseries et bâtis doivent être soigneusement exécutées, les plaques de plâtre doivent pénétrer dans les cadres, la laine minérale doit être tassée à la périphérie des cadres pour supprimer les ponts phoniques.

Pour toutes les cloisons et doublages, le présent lot doit, conformément aux D.T.U, les liaisons avec les murs existants et les menuiseries de façades : repiquage des parois, bandes de renforcement pour supprimer les fissures, etc...

D - Finition des faux plafonds :

L'emploi de plaques BA13 à 4 bords amincis est obligatoire.

L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en œuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison et une finition parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des luminaires, des jouées verticales d'habillage de rive de plancher et rives de lanterneaux, des rives de plénum, etc...

E - Nettoyage :

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

F - Matériel de chantier - échafaudage :

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc...). Néanmoins, le Maître d'Œuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

2.9 Réservations - Trous et percements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur du présent lot fait sa propre affaire, dans quelque support que ce soit, de tous les trous, trous tamponnés, percements, chevillages, scellements et autres, nécessaires à la mise en place de ses ossatures et suspentes.

L'emploi de pistolet à scellement ou tout autre dispositif susceptible de faire éclater le béton est interdit. Les entrepreneurs des lots "TECHNIQUES" doivent exécuter les découpes nettes avec les outils appropriés, pour les viroles, les grilles et/ou gaines de ventilations, les pénétrations des canalisations de toute nature, les éclairages, etc...

2.10 Scellements - Rebouchages et calfeutrements - Raccords

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur du présent lot doit tous bouchements et calfeutrements soignés et tous raccords de parement nécessaires autour des matériels traversant et/ou encastrés par les autres lots y compris scellements complémentaires si nécessaire et la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaire.

2.11 Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les fourreaux sont bien en place.

Aucune gaine technique n'est cloisonnée si les trémies ne sont pas bouchées.

2.12 Réception - Garantie

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

2.13 Etudes de synthèse et d'exécution

Confer C.C.A.P. et C.C.T.C.

3 LIMITES DE PRESTATIONS

3.1 Confer cahier des limites de prestations.

3.2 Prestations à la charge du Lot Menuiseries intérieures

- La fourniture des poteaux d'arrêt pour isolant et cloison. La pose sera effectuée par le titulaire du présent lot.
- La fourniture des huisseries de blocs-portes à incorporer dans les ouvrages du présent lot.
- La fourniture des bâtis de trappes de visite pour incorporation dans les ouvrages du présent lot.
- La fourniture des contre-bâtis pour arrêt isolant au droit des portes.
- Renseigner le présent lot au sujet des poids et couples des portes liées aux cloisons.

3.3 Prestations à la charge du Lot Faux plafonds

- La réalisation des ouvrages de faux plafonds, à l'exception de ceux prévus au présent lot.
- La livraison des supports et réception contradictoire avec le présent lot.

3.4 Prestations à la charge du Lot Peinture

- La mise en peinture des ouvrages du présent lot, à l'exception des surfaces revêtues par un autre type de revêtement.
- La mise en peinture des plafonds non finis d'usine, joues, soffites, caissons, encoffrements.
- La mise en peinture des joues, soffites, caissons, encoffrements.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

3.5 Prestations à la charge du Lot Plomberie - Sanitaire - Chauffage – Ventilation

- La fourniture des plans de réservations des différents équipements de plomberie et de génie climatique.
- L'exécution des découpes nettes avec les outils appropriés, pour les ouvrages de son lot à incorporer aux ouvrages de cloisons et doublages, y compris implantations.
- Renseigner le présent lot au sujet des divers emplacements des équipements liés aux cloisons qui sont considérés comme des charges lourdes (lavabos, paillasse, radiateurs, etc).
- La fourniture des renforts pour pose de matériels techniques lourds sur cloisons ou doublages.
- La fourniture et pose des bâtis supports de WC suspendus.
- La fourniture et mise en œuvre des isolants en laine de verre autour des canalisations dans les gaines techniques.
- Pendant la période de préparation, fourniture des plans de réservations des équipements techniques indiquant avec précision l'implantation des canalisations cheminant en faux plafonds et celle des organes de coupure ou de contrôle devant être visitables.
- La fourniture et pose, y compris raccordements des bouches de ventilation plafonnières.
- Renseigner le présent lot au sujet des divers emplacements des équipements liés aux cloisons qui sont considérés comme des charges lourdes (radiateurs, etc...).

- La fourniture des renforts pour pose de matériels techniques lourds sur les cloisons ou doublages.

3.6 Prestations à la charge du Lot Electricité - Courants forts - Courants faibles

- La fourniture des plans de réservations pour luminaires et autres équipements d'électricité, courants forts et faibles.
- L'exécution des découpes nettes avec les outils appropriés, pour les ouvrages de son lot à incorporer aux ouvrages de cloisons et doublages, y compris implantations.
- Les descentes de canalisations dans les ouvrages du présent lot, compris percements normalisés pour prise de courants, interrupteurs, attentes, etc...
- La fourniture des renforts pour matériels techniques lourds sur les cloisons ou doublages.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 Cloisons de distribution sur ossature métallique

4.1.1 Cloisons de distribution sur ossatures métalliques

Fourniture et pose de cloisons composites sur ossatures métalliques et plaques de plâtre, comprenant :

- Ossatures en profilés acier galvanisé composés de semelles basses, lisses hautes, montants, renforts intermédiaires.
- Parements composés de plaques de plâtre cartonnées, vissées sur les ossatures. Nombre et composition selon type de cloisons.
- Etanchéité en partie basse par joint mousse et joints bitume relevé de chaque côté de la cloison.
- Etanchéité en partie haute par bandes plâtres spéciales entre dalles et cloisons.
- Ossatures de renfort au droit des passages de gaines et des huisseries.
- Renforts d'angles par profilés galvanisés suivant prescriptions du fabricant.
- Renforts aux droits des appareils ou meubles suspendus par profilés métalliques galvanisés intérieurs ou plaques de tôle galvanisées.
- Traitements des joints de plaques par bandes plâtres suivant prescriptions du fabricant.
- Le traitement des joints de dilatation devra faire l'objet d'un détail. Les PV de résistance au feu des cloisons devront être transmis.
- Mise en œuvre suivant normes et prescriptions du fabricant.
- Profilés plastiques isophoniques en jonction avec la structure.
- Au droit des joints de gros œuvre et tous les 15 m maximum il sera prévu un joint souple avec couvre-joints de part et d'autre (joint à haute densité et couvre joint aluminium) suivant croquis 35 du D.T.U.
- Au droit des fixations lourdes (charges supérieures à 30 kg) les traverses et montants seront renforcés en conséquence.

Mode de pose :

- Les cloisons seront réalisées sur les planchers, elles formeront écran jusqu'en sous face des planchers hauts.
- Les montants seront simples ou doubles selon la hauteur des locaux considérés.
- Calfeutrements : Les calfeutrements autour des canalisations, câbles, etc., traversant les cloisons seront effectuées en maintenant les caractéristiques thermiques, phoniques et d'étanchéité des cloisons.
- Les cloisons seront réalisées avant la pose des ouvrages de revêtements de sols.

Parements :

- Les parements des cloisons donnant dans les pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges, avec protection type Placotanche ou produit équivalent et bande d'étanchéité en pied d'ouvrage sur toute la périphérie (30 cm au sol et 10 cm sur les parois verticales).
- Traitements des joints de plaques avec protection type Placotanche ou enduit type Prégydro (ou produit équivalent) suivant prescriptions du fabricant.

- Les parements des cloisons des autres locaux seront traités par plaques de plâtre standards, vissées sur les ossatures.

Sujétions :

- Pour réalisation d'allèges, d'impôtes, cloisons des placards, cloisons d'habillages des bâtis supports des WC suspendus (double cloisons), y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre, découpes, rebouchages, raccords avec les ouvrages, etc...
- Pour réalisation des cloisons d'habillages des descentes et canalisations intérieures (descentes EP intérieures, chutes E.U, etc...).
- Pour réalisation des cloisons des gaines techniques.
- Découpes pour poses de portes, châssis vitrés, grilles de ventilation, trappes de visite, etc..., y compris implantation, traçages et toutes sujétions d'exécution.
- Raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages et toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution, etc...

Classement au feu :

- Résistance au feu: Suivant notice de sécurité. PV à fournir.

Acoustique :

- Suivant réglementation acoustique en vigueur et notice acoustique.

Epaisseurs :

- Suivant plans.

4.1.1.1 Cloisons type 98/48 avec isolant

Cloisons type 98/48 Prégymétal de chez SINIAT ou produit équivalent :

- Rails et montants de 48 mm, entre axe selon hauteur des cloisons
- 2 plaques de plâtre BA13 standard M1 en 1ère peau
- Isolants laine minérale, épaisseur 45 mm, $R=1.10 \text{ m}^2\text{K/W}$
- 2 plaques de plâtre BA13 standard M1 en 2ème peau

Isolation acoustique : 47 dB(A) avec laine minérale.

Isolation thermique : $U = 0,70 \text{ W/m}^2\text{.K}$ avec laine minérale.

Hauteur de 3,00 à 4,30 m maximale

4.1.1.2 Cloisons type 98/48 mm EI60

Cloisons type 98/48 Prégymétal de chez SINIAT ou produit équivalent :

- Rails et montants de 48 mm, entre axe selon hauteur des cloisons
- Isolants laine minérale, épaisseur 45 mm, $R=1.10 \text{ m}^2\text{K/W}$
- 2 plaques de plâtre BA13 standard M1 en 1ère peau
- 2 plaques de plâtre BA13 standard M1 en 2ème peau

Résistance au feu : coupe-feu 1 heure EI 60

Relogement Tribunal zone sensible

Isolation acoustique : $R = 40 \text{ dB(A)}$ sans laine minérale et 47 dB(A) avec laine minérale.

Isolation thermique : $U = 1,90 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ sans laine minérale et $U = 0,70 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ avec laine minérale.

Hauteur de 3.00 à 4.30m maximale

4.2 Maçonnerie

Exécution de murs en maçonneries d'agglomérés de blocs creux, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre pour :

- Joints hordés au mortier M2.
- Chaînages hauts et bas, poteaux, raidisseurs, agglos d'angles, linteaux en béton armé. Béton B3 et/ou B4, dosage béton, coffrages et armatures suivant étude de structure.
- Rejointoiements soignés "après coup" des surfaces restant apparentes y compris garnissages des joints en plein au mortier gras et lissage des joints.
- Blocages parfaits par matage en têtes de mur sous poutres et/ou planchers.
- Arases étanches, arases des têtes de murs, calfeutrements sous couvertures, etc...
- Liaisons avec les murs maçonnés compris traitements des joints.
- Réalisation des encadrements de baies (tableaux, linteaux, appuis, seuils).
- Les manques et balèvres seront supprimés et la planéité vérifiée.
- Enduit ciment taloché fin sur toutes les faces vues intérieures non doublées et non habillées.
- Façons de goutte d'eau, larmiers.
- Trémies, réservations et incorporations diverses, nécessaires aux passages des autres corps d'état et de fermetures de ces trémies et réservations après passages des corps d'état concernés compris toutes sujétions d'exécutions.
- Traitements des joints de dilatation, fourniture et mise en œuvre de goujons, etc...
- Compris toutes sujétions de parties cintrées en maçonneries, parfaites exécutions et finitions, les parois seront parfaitement linéaires aucune réalisation de facette ne sera acceptée.
- Résistance au feu : Suivant notices de sécurité.
- Epaisseurs : suivants plans.

Nota : Les parements auront une finition parfaite, au même nu, joints lissés, finition très soignée pour permettre la mise en peinture de l'ouvrage sans enduit plâtre ou enduit ciment, compris toutes sujétions d'exécution et de réalisation.

4.3 Ouvrages divers

4.3.1 Caissons d'habillages - encoffrements

Réalisation de l'ensemble des caissons d'habillages et encoffrements verticaux, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, compris joints d'étanchéité et tous accessoires de mise en œuvre, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en œuvre et la réalisation des caissons d'habillages et encoffrements, en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermo acoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin

d'éviter tous ponts phoniques et thermiques. Le nombre, la nature et l'épaisseur des plaques doivent permettre d'être conforme au degré coupe-feu demandé par le bureau de contrôle.

- Les travaux de finition et de traitements des joints, les sujétions diverses d'exécution, de mise en œuvre, de fixations, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.

Classement au feu : M0. Coupe-feu 1 heure. PV à fournir.
Dimensions : suivant plans.

Finition : A peindre par le lot Peinture.

Localisation :

Ensemble des caissons d'habillages et encoffrements verticaux, en plaques de plâtre pour masquer l'ensemble des tuyauteries verticales et/ou rampantes, suivant plans et nécessité du projet.

4.3.2 Renforts des cloisons

Réalisation des renforts de cloisons par plaques métalliques, fourrures bois, rails et montants supplémentaires aux emplacements indiqués pendant la phase de préparation pour support des équipements ci-après :

- Lavabos, vasques, auges, radiateurs.
- Habillages bois-ciment.
- Ou tous autres équipements de poids conséquent, etc...

A l'exception des bâtis supports de WC suspendus qui sont à la charge du lot PLOMBERIE.

Localisation :

Ensemble des renforts des cloisons nécessaires, suivant indications des lots techniques.

4.3.3 Découpes

Découpes pour pose grilles de ventilation, trappes de visite de gaine, trappes de visite diverses, châssis vitrés, etc..., y compris implantation, traçages et toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

Ensemble des bouches de ventilation, grilles de ventilation, trappes de visite de gaine, trappes de visite diverses, châssis vitrés, etc..., dans les cloisons du présent lot, suivant indications des plans.

4.3.4 Prestations pour les lots techniques

Mise en place dans les cloisons des blocs-portes, fournis par le menuisier, y compris réglage, protection, nettoyage, tous détails et toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

Selon plans de cloisonnements architecte, au R+1

4.3.5 Calfeutrements et raccords divers

Le présent lot devra le rebouchage, le calfeutrement et les raccords en finition parfaitement lissé après le passage des autres corps d'état et avant l'intervention du peintre.

4.3.6 Pose des huisseries et cadres

Les huisseries des portes, cadres des châssis vitrés et/ou bâtis des gaines à incorporer dans les cloisons du présent lot seront fournies et approvisionnées à pied d'œuvre par le titulaire du lot Menuiseries intérieures. Elles seront munies d'accessoires de fixation nécessaires (pattes, équerres, etc. ...). Le titulaire du présent lot devra les incorporer à ses cloisons, en assurer l'implantation et la fixation, à ce titre l'entreprise devra justifier les renforts d'ossature compte tenu des charges reprises. Les portes étant à âme pleine et d'une utilisation intensive, tous ces dispositifs seront dimensionnés en conséquence.

Localisation :

Pour toutes les huisseries des portes, cadres des châssis vitrés et/ou bâtis des gaines situées dans les cloisons du présent lot.

4.3.7 Pose des trappes de visite de gaines

Pose des trappes de visite de gaines, fournies par le lot menuiseries intérieures, y compris toutes sujétions d'exécution.